



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : Services périscolaires – fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h par le Maire, le 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 19 décembre 2024, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 15

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, Adjoint.

LEMOINE Bernadette, FOURNIER Denis, PELÉ Laurent, JURET Didier, SIENISKI Danièle, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, HANDORIN Pascal, BOHN Bruno, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

GOMEZ Ludovic, Adjoint.

MAROT Louna, Conseillère municipale.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

Nom du mandataire

GOMEZ Ludovic

à

PELÉ Laurent

MAROT Louna

à

MORINIERE Luc

Secrétaire : Didier JURET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2

FINANCES

Rapporteur : Laurent PELÉ

**OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES - FIXATION DES TARIFS A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025,**Qu'il est proposé au conseil municipal de :**

- fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 en prenant en compte l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que l'inflation sur l'année 2024 comme présenté ci-après ; la tarification sociale est maintenue pour la restauration scolaire,

- maintenir concernant les modalités de recouvrement comme suit : « afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 15 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 15 euros seront émises et transmises aux redevables »,

- maintenir les modalités d'inscriptions des enfants aux différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :**- des repas servis au restaurant scolaire**

QUOTIENT FAMILIAL	2024		PROPOSITION 2025 (1)	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
337 à 500	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
501 à 800	3,75 €	3,86 €	3,82 €	3,94 €
801 à 1 200	3,97 €	4,07 €	4,04 €	4,15 €
1 201 à 1 700	4,15 €	4,28 €	4,23 €	4,37 €
>= 1701	4,35 €	4,52 €	4,43 €	4,61 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	2,04 €	2,12 €	2,08 €	2,16 €
Repas adulte	5,67 €		5,78 €	
Repas adulte visiteur	7,12 €		7,26 €	
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,53 € en plus du barème ci-dessus		Forfait : 0,54 € en plus du barème ci-dessus	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus		Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus	

(1) augmentation des tarifs de 2 % sauf pour les 2 premières tranches application de la tarification sociales à 1 € sachant que le remboursement forfaitaire est de 3 € par repas (convention 01/10/2024).

- de l'accueil périscolaire (tarification au quart d'heure)

QUOTIENT FAMILIAL	2024		PROPOSITION 2025 + 2 %	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,27 €	0,28 €	0,28 €	0,29 €
337 à 500	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,34 €
501 à 800	0,34 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €
801 à 1 200	0,39 €	0,41 €	0,40 €	0,42 €
1 201 à 1 700	0,50 €	0,53 €	0,51 €	0,54 €
>= 1701	0,60 €	0,62 €	0,61 €	0,63 €
Dépassement d'horaires de sortie	10,87 €	11,96 €	11,09 €	12,20 €
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,53 €		Forfait : 0,54 €	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	¼ d'heure selon les barèmes ci-dessus		¼ d'heure selon les barèmes ci-dessus	

ARTICLE 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : dit que les modalités de recouvrement, les conditions particulières et modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- Le quotient familial considéré pour l'établissement des factures sera celui fourni à la rentrée scolaire chaque année, à savoir la notification de la CAF datée à compter de juillet de l'année en cours.

En cas de changement du taux en cours d'année scolaire, le nouveau quotient familial réceptionné sera considéré à partir du mois N+1 et sans effet rétroactif.

- Si une famille ne fournit pas son quotient familial à la rentrée scolaire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

- les factures émises sont établies tous les mois en fonction des fréquentations à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 15 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 15 euros seront émises et transmises aux redevables.

- Sur le « portail famille », les réservations peuvent être effectuées aux choix des redevables (annuelles, mensuelles, etc...) mais la limite de réservation est le jour J - 1 à 12h30 heures au plus tard (jour d'école). Application d'une majoration de 0,54 € sur le tarif en cas de non réservation dans les délais et présent au service. En cas de non-utilisation du « portail city enfance », les inscriptions aux différents services doivent être transmises au service administratif par période de vacances à vacances.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2

- En cas d'absence :

- le 1^{er} jour est dû pour un repas en restauration scolaire et ¼ d'heure en accueil périscolaire,
- les jours suivants doivent être annulés par le redevable sur le « portail famille » J - 1 à 12h30 au plus tard (jour d'école), pas de justificatifs à transmettre.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.



Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :